

Retraite progressive : dès septembre 2025, le départ sera possible à partir de 60 ans

Un décret très attendu



Cette mesure découle directement de l'Accord national interprofessionnel (ANI) signé fin 2024 entre le patronat (Medef), la CFDT et la CFTC. Cet accord, destiné à améliorer l'emploi des seniors, prévoyait notamment l'élargissement de l'accès à la retraite progressive, dispositif aujourd'hui peu utilisé mais jugé essentiel pour mieux gérer la fin de carrière.

Actuellement, la retraite progressive permet à un salarié proche de la retraite (à partir de 62 ans) de réduire son activité professionnelle tout en percevant une fraction de sa pension de retraite. Avec le futur décret, ce seuil sera abaissé à 60 ans, répondant ainsi à une demande forte des syndicats pour favoriser un maintien dans l'emploi plus souple et adapté à la santé et aux aspirations des salariés âgés.

Une entrée en application dès septembre 2025

Le projet de décret a été transmis aux partenaires sociaux pour avis consultatif. Selon le calendrier prévu, le texte officiel devrait être publié avant l'été afin de permettre une application effective dès le 1er septembre 2025.

Toutefois, il est important de souligner que l'accord de l'employeur restera nécessaire. Autrement dit, l'accès à la retraite progressive ne sera pas un droit automatique pour le salarié.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour bénéficier de cette retraite progressive dès 60 ans, plusieurs conditions devront être remplies :

- Avoir atteint l'âge de 60 ans à la date de début de la retraite progressive.

- Justifier d'au moins 150 trimestres validés auprès des caisses de retraite.
- Exercer une activité à temps partiel représentant entre 40 % et 80 % d'un temps plein (pour les salariés du privé).
- Pour les fonctionnaires, le temps partiel devra être compris entre 50 % et 90 % d'un temps complet, conformément à l'élargissement déjà en vigueur depuis 2024.

Un dispositif encore peu utilisé

Malgré son intérêt évident, la retraite progressive reste relativement méconnue : seuls 26 874 salariés en bénéficiaient en 2023 selon les chiffres officiels. Le gouvernement et les partenaires sociaux espèrent que l'abaissement de l'âge à 60 ans encouragera davantage de salariés seniors à recourir à ce dispositif avantageux pour eux-mêmes comme pour les entreprises.

Ce nouveau décret devrait donc faciliter la gestion des fins de carrière, tout en répondant à l'enjeu crucial de l'emploi des seniors dans les années à venir.